

Devrait-on autoriser les entreprises installées en Tunisie à importer directement et à leur charge des vaccins anti covid destinés à leurs salariés ?

L'intensification de la vaccination et sa généralisation sont des impératifs prioritaires dans le contexte épidémiologique actuel.

Toute action destinée à améliorer la couverture vaccinale s'intègre parfaitement dans le cadre de la **bienfaisance** et de la **solidarité**. Elle contribue largement à la **réduction de la morbi - mortalité** liée à la COVID ainsi qu'au **maintien des activités essentielles**.

Les conditions de travail (milieu clos, promiscuité, difficultés à respecter les mesures barrières,) peuvent être des facteurs favorisant la circulation et la transmission virales.

L'accélération de la vaccination au sein des entreprises est à cet égard une mesure pertinente. Le caractère potentiellement inégalitaire est tempéré par l'amélioration récente de la disponibilité de doses significatives de vaccins pour la population générale.

Il est essentiel pour tout programme de vaccination des salariés de veiller au respect à **toutes les étapes** (inscription, vaccination, suivi):

1 - des valeurs éthiques fondamentales notamment : le respect de la dignité humaine, l'autonomie, l'équité et de l'efficacité

2 - des procédures réglementaires en vigueur en matière d'importation et de gestion des vaccins

- Dans un souci d'équité, les mêmes principes sur lesquelles s'est basée la stratégie vaccinale actuelle doivent être respectés notamment le **volontariat**¹ et la **gratuité**. Il faut veiller à prévenir toute **forme** de discrimination ou de contrainte.
- Dans un souci de respect de la **dignité humaine** et de **l'autonomie**,
 - la gestion de la vaccination des salariés (inscription, vaccination, suivi) doit être assurée exclusivement par les professionnels de santé compétents (médecine de travail et / ou de santé publique) en veillant à la confidentialité et au **respect des données personnelles** notamment les données de santé
 - l'ensemble du processus sera sous le contrôle effectif des services compétents relevant du ministère de la santé
 - **les vaccins importés doivent obéir aux règles de qualité et sécurité en vigueur** : AMM préalable, conditions d'acheminement sécurisés, respect de la chaîne de froid, ...
 - une **campagne d'information** préalable devrait être organisée au sein de l'entreprise
 - un **mécanisme de suivi** adapté pour la surveillance post vaccinale doit être mis en place
- Dans un souci d'efficacité et de cohérence, la campagne de vaccination doit s'intégrer dans le cadre général de **mesures de prévention**

¹ L'opportunité de rendre la vaccination obligatoire pour certaines catégories professionnelles n'est pas abordée dans ce document

- au sein de l'entreprise (distanciation, gestes barrière compte tenue des spécificités des poste de travail, équipement personnel de protection, encourager le télétravail, facilitation du transport ,) conformément aux guides des mesures préventives vis-à-vis du SARS _ cov2 en milieu professionnel élaborés et actualisés régulièrement par les structures du ministère des affaires sociales et approuvés par le ministère de santé
- au **milieu familial** en proposant la vaccination aux proches vivant sous le même toit et qui souhaiteraient se faire vacciner

Il est nécessaire de poursuivre et de renforcer l'effort national pour **couvrir toute la population éligible.**

Rédigé le 28 juillet 2021 **Habiba B Romdhane** et **Skander M'Rad** (dans le cadre de la cellule de veille éthique), avec la participation (par échanges d'emails) de : **Jaleddine Allouche, Youssef B Othman, Hend Bouacha, Olfa Chakroun, Hafidha Chekir, Aicha Hosni -Ayadi, Ridha Dhaoui, Nadia Frih, Rym Ghachem, Rachid Kammoun, Wafa Masmoudi, Rym Rafrafi, Ahmed Rejeb, Habib Nouaigui**